



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-75

DGST : Corinne MICHEL

Service : Direction des Services Techniques

Affaire suivie par Nathalie Manten

PROGRAMME REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FEDER-FSE+ 2021-2027, REGION ILE-DE-FRANCE

DISPOSITIF INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE 2021-2027 AU TITRE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.1521-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le dispositif ITI (Investissements territoriaux intégrés), lancé par la Commission européenne, dans le cadre du programme régional FEDER-FSE+ Ile-de-France Bassin Seine pour la période 2021-2027,

VU la décision du Comité Régional de programmation du 29 juin 2023 d'attribuer une enveloppe de 5 195 078 € de fonds FEDER fléchés sur 6 projets sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT le projet de restructuration du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, porté conjointement par la commune et la communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne en qualité de Maître d'Ouvrage,

CONSIDERANT le programme, les caractéristiques des ouvrages à concevoir et à réaliser afin de remplir les objectifs d'aménagement du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois à savoir,

- Réaliser des espaces dédiés aux lignes régulières adaptés aux normes de mise en accessibilité et répondant à critères de qualité pour l'accueil des voyageurs ;
- Développer une offre de stationnement afin de constituer un relai à proximité de la gare RER ;
- Développer les modes de circulation douce, notamment par l'agrandissement ou la création de pistes cyclables ;
- Restructurer les espaces publics et les circulations de chaque côté de la voie de chemin de fer, afin de relier ces espaces et d'en améliorer la convivialité ;
- Améliorer la fluidité des circulations existantes ;
- Intégrer à l'ensemble une dimension environnementale de qualité et renforcer la qualité paysagère des espaces de stationnement existants le long de la voie de chemin de fer ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSIDERANT dans le cadre de ce projet d'aménagement, la nécessité de démolir et reconstruire la halle du marché à côté de son emplacement actuel pour conserver l'attraction commerciale du quartier pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT l'engagement de la municipalité en faveur de la transition écologique, notamment en termes d'écologie circulaire, en choisissant de réemployer au maximum les matériaux issus de la déconstruction de la halle de marché, en privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du recyclage en anticipant la déconstruction future,

CONSIDERANT l'inscription de ce projet dans le programme porté par Cœur d'Essonne Agglomération et retenu par le Comité Régional de programmation,

CONSIDERANT que les travaux répondant aux critères éligibles à la subvention ITI pour les travaux de déconstruction et de reconstruction de la halle estimés à 786.501,95€ HT,

CONSIDERANT plan de financement suivant :

Dépenses éligibles au titre de l'économie circulaire : 786.501,95 €HT

Fonds européen : 302.400 €, soit 38,45%

Autofinancement : 484.101,95 €HT

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 12 juin 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention auprès de l'Union Européenne et la Région Ile-de-France en qualité d'autorité de gestion pour une subvention au titre de l'investissement territorial intégré, à solliciter et percevoir les financements, pour la reconstruction de la nouvelle halle du marché, pour les dépenses éligibles au titre de l'économie circulaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget de la commune.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération